



# EXTRAITS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



## Que faire en cas d'accident ou de blessure au foot ?

Le football étant un jeu qui n'est pas exempt d'engagement physique, il peut arriver que de petits bobos se produisent, voici ce que vous devez faire ...

- 1) Demander **immédiatement** une déclaration d'accident soit à votre délégué, soit à votre entraîneur, soit à un membre du comité.
- 2) Rendez-vous chez le médecin et faites lui remplir la partie « **Attestation médicale** »
- 3) Complétez **OBLIGATOIREMENT** les renseignements suivants : nom, prénom, date et heure et circonstances de l'accident, et n'oubliez pas une vignette de votre mutuelle.

- Nom du club et n° de matricule : R.U.S.LOYERS 5160
- Nom et prénoms du blessé :
- Adresse exacte :
- Date de naissance :
- Date et heure de l'accident :  
A) ou B) ou C)
- Circonstances de l'accident : ex : contact, tombé, ....

Remettez le formulaire complété **au plus tard dans les 8 jours ouvrables** au secrétariat, qui complètera le reste de la déclaration et la transmettra au **Fonds de Solidarité Fédéral**

**Entre-temps, le joueur ne peut plus participer ni aux entraînements ni aux matches.** Il doit d'abord remettre au secrétaire. une attestation de « guérison complète » dûment remplie pas son médecin traitant.

- 4) Si un traitement de kinésithérapie est nécessaire, **il doit faire l'objet d'une demande écrite**, une case est réservée à cet effet sur la déclaration. De plus, le traitement ne peut commencer qu'après l'introduction de la déclaration à l'Union Belge. (En cas de doute, faites inscrire d'office 9 séances de kinésithérapie sur le formulaire par votre médecin). Si le médecin juge nécessaire **une nouvelle série de kiné, il faut refaire la demande à l'Union Belge avant de pouvoir poursuivre le traitement.** Remettre d'urgence au secrétaire la prescription médicale de séances de kiné supplémentaires, signée par le médecin. (Max 60 séances) Le remboursement de la kiné s'arrêtera le jour de la reprise du foot. A défaut d'observer ces obligations, **la kiné ne sera pas remboursée** par l'assurance.
- 5) Payez les factures des médecins que vous consultez pour votre accident ainsi que les ordonnances pour les médicaments prescrits (gardez les souches de pharmacies, les notes de frais des médecins). Comme d'habitude faites-vous rembourser par votre mutuelle et demandez à celle-ci **un relevé ou une quittance** stipulant les sommes que vous avez payées et le remboursement effectué par elle.
- 6) **Lorsque vous êtes rétablis** (enfin !) vous ferez **compléter par le médecin au moment de la guérison le « Certificat de guérison F.S.F »** que vous aurez reçu précédemment du secrétaire (le médecin peut lui-même établir une attestation, pour autant que ce document soit conforme au document du F.S.F.). Faites parvenir le tout, c'est-à-dire : certificat de guérison, relevé ou quittance(s) de la mutuelle ainsi que les tickets de pharmacie (les originaux) au secrétariat, et ce **48 heures avant la reprise du foot**, sinon un éventuel autre accident ou rechute **ne serait pas couvert**. En principe, 6 semaines plus tard vous serez remboursé.  
Le remboursement des coûts se fait par la suite via le trésorier du club soit en liquide soit via le compte financier du joueur (ou représentant légal pour un mineur).

**Attention ! Un dossier ouvert au FSF et non clôturé par un certificat de guérison (et dont les quittances mutuelles n'ont pas été rentrées) endéans un an de la date de l'accident est définitivement clôturé sans indemnisation. (prescription)**

#### Extraits de l'annexe 4 du règlement URBSFA 2009/2010 (version 09.01.10)

La compagnie couvre les accidents corporels encourus par les assurés durant la participation aux activités couvertes, pour autant :

- que les autres assurés ne soient pas civilement responsables;
- que les assurés ou leurs ayants droit n'invoquent pas la responsabilité civile des autres assurés.

Il faut entendre par accident : un événement soudain, dont la cause est étrangère à l'organisme de la victime et qui provoque une lésion corporelle ou le décès.

Sont assimilés à des accidents :

- les conséquences d'un effort physique, pour autant qu'elles se manifestent immédiatement et brusquement, en particulier les hernies discales et inguinales, les déchirures musculaires totales ou partielles, élongations, déchirure des tendons, foulures et luxations, les dommages corporels consécutifs à une manifestation inhérente à un état morbide de la victime, les conséquences pathologiques découlant de cet état morbide n'étant toutefois pas assurées

#### **FRAIS DE TRAITEMENT**

Article 12 La compagnie paie les soins médicaux, pour autant toutefois qu'ils sont fournis afin d'obtenir la guérison, pendant maximum 2 ans après l'accident.

La compagnie rembourse les frais médicaux repris dans la nomenclature du barème INAMI et pour lesquels une intervention de la mutualité est prévue.

La compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutualité et le tarif de l'INAMI.

Cette garantie comprend également le remboursement :

1) Des frais de transport de la victime, pour autant que ce transport soit nécessaire au traitement et se déroule à l'aide d'un moyen de transport adapté à la nature et à la gravité des lésions.

Ces frais sont remboursés de la même manière que ceux relatifs aux accidents du travail.

2) Des frais de prothèses dentaires jusqu'à concurrence de € 150- par dent, avec un maximum de € 600- par victime et par accident.

3) Des frais de plâtre synthétique à concurrence du montant qui, après intervention de l'organisme assureur, incombe au blessé. Cette intervention est toutefois limitée à 3 X le montant remboursé par l'INAMI pour ce type de plâtre.

4) Des frais de matériel implanté (matériel d'ostéosynthèse, tissus d'origine humaine et autres) pendant une hospitalisation, à concurrence de 90% du montant qui, après intervention de l'organisme assureur, incombe au blessé. La compagnie peut requérir du blessé une attestation mentionnant l'intervention précise de sa mutuelle (assurance obligatoire et libre).

5) Des frais d'hospitalisation à concurrence de 50% des frais afférents à l'hospitalisation qui restent à charge des patients, pour autant que lesdits frais ne soient pas directement ou indirectement de leur fait ou d'un choix qu'ils ont fait, d'une part, ou ne constituent pas un supplément aux honoraires d'un prestataire non conventionné, d'autre part.

N'est toutefois pas remboursé le dommage aux lunettes, lentilles de contact et appareils orthodontiques.

Pour tous les frais énumérés dans le présent article, une franchise du montant repris dans les conditions particulières est d'application.



## INFORMATIONS MEDICALES

**N° d'urgence : 112**

**Week-end** Voir votre délégué pour le nom du médecin de garde (liste disponible dans la buvette)  
En cas d'absence de la liste, contactez le 081 / 73 36 33 (N° unique Namur)

### Médecins

#### Domiciliés à Loyers

LEPINOIS	SYLVIE	0497 / 37 93 21		Rue Es Fays, 39	5101 Loyers
PECHEUX	CHRISTIAN	081 / 58 22 40		Rue de la Fossette, 7	5101 Loyers
SCHLIT	ALAIN	081 / 58 05 89	0495 / 53 72 72	Rue du Bois Communal, 35	5101 Loyers

#### Membres du comité

SCHEPENS	JEAN-PIERRE	081 / 30 49 39	0476 / 91 79 03	Rue des Fougères, 44	5100 Jambes

### Kinésithérapeutes

#### Domiciliés à Loyers

DUMONT	CHRISTEL	0478 / 38 63 62	081 / 58 89 78	Comognes de Loyers, 29	5101 Loyers
COPAY	ANNE	0477 / 20 28 52		Rue de Maizeret, 160	5101 Loyers

#### Membre du comité

BERTI	MORENO	0476 / 41 05 70	081 / 58 89 78	Comognes de Loyers, 29	5101 Loyers
-------	--------	-----------------	----------------	------------------------	-------------



# Déclaration du Panathlon sur l'Ethique du Sport pour la Jeunesse

## **1. Nous avons la volonté de promouvoir les valeurs positives dans le sport chez les jeunes par un effort soutenu et une bonne programmation.**

- Dans les entraînements et les compétitions, nous viserons de façon équilibrée les quatre objectifs fondamentaux suivants: un développement des compétences motrices (techniques, tactiques), une compétition saine et sécurisée, une approche personnelle positive et un regard social approprié. Les besoins des jeunes nous guideront dans cette démarche.
- Nous sommes convaincus que les efforts menant à l'excellence, à la victoire et à la connaissance du succès et du plaisir, mais également à la défaite et à la frustration, font tous partie du sport de compétition. Nous donnerons aux enfants et aux jeunes l'opportunité de cultiver et d'intégrer cela dans leurs performances. Nous les aiderons à gérer leurs émotions dans le cadre des structures, des règles et des limites de jeu.

Nous accorderons une attention particulière à l'orientation et l'éducation des jeunes, suivant des principes éthiques et humanistes en général et le fair-play dans le sport en particulier.

Nous nous assurerons que les jeunes soient impliqués dans la prise de décisions concernant leur sport.

## **2. Nous continuerons nos efforts pour éliminer toutes formes de discriminations dans le sport des jeunes.**

Il s'agit du principe fondamental d'égalité qui requiert une justice sociale et une distribution équitable des ressources.

Les jeunes moins précoces, les moins valides et les moins talentueux se verront offrir les mêmes chances de faire du sport et profiteront de la même attention professionnelle que les jeunes doués et plus talentueux, sans discrimination de genre, de race ou de culture.

## **3. Nous reconnaissons et acceptons le fait que le sport peut également créer des effets négatifs et que des mesures préventives et répressives sont nécessaires afin de protéger les enfants.**

- Nous chercherons à améliorer au maximum la santé physique et psychologique en multipliant nos efforts pour empêcher la tricherie, le dopage, l'abus, l'exploitation et pour aider les jeunes à en surmonter les éventuels effets négatifs. Nous sommes conscients que l'importance de l'environnement social et de la motivation des jeunes est encore sous-estimée. C'est pourquoi nous développerons, adopterons et appliquerons un code de conduite avec des responsabilités bien définies pour chaque intervenant jouant un rôle dans le sport chez les jeunes : leaders sportifs, parents, éducateurs, entraîneurs, managers sportifs, administrateurs, médecins, physiothérapeutes, diététiciens, psychologues, athlètes de haut niveau et les jeunes sportifs eux-mêmes.
- Nous recommandons vivement que l'établissement des aptitudes physiques appropriés soit sérieusement considéré.
- Nous encourageons la mise sur pied d'un système d'agrégation et d'admission pour les entraîneurs et coaches.

## **4. Nous acceptons le soutien de sponsors et des médias, mais nous pensons que cette aide devrait être en harmonie avec les objectifs fondamentaux du sport chez les jeunes.**

- Nous acceptons le sponsoring par des organisateurs et des sociétés seulement si celles-ci n'entrent pas en contradiction avec le processus pédagogique, la base éthique du sport et les principaux objectifs du sport des jeunes.
- Nous pensons que le rôle des médias ne doit pas seulement être réactif et refléter les problèmes de notre société, mais doit également être proactif en étant stimulant, éducatif et innovateur.

## **5. Nous entérinons officiellement la Charte du Panathlon des Droits de l'Enfant dans le Sport :**

Tous les enfants ont le droit :

1. de faire du sport ;
2. de s'amuser et de jouer ;
3. de bénéficier d'un environnement sain ;
4. d'être traités avec dignité ;
5. d'être entraînés et coachés par des personnes compétentes ;
6. de suivre un entraînement adapté à leur âge, leur rythme individuel et leurs compétences ;
7. de se mesurer à des jeunes du même niveau dans une compétition appropriée ;
8. de pratiquer leur sport en toute sécurité ;
9. de se reposer ;
10. d'avoir la chance de devenir un champion ou de ne pas l'être.

Cette Charte ne pourra toutefois être accomplie que lorsque les gouvernements, les fédérations sportives, les agences de sport, les industries de fournitures sportives, les médias, le monde des entreprises, les scientifiques sportifs, les managers sportifs, les entraîneurs, les parents et les jeunes athlètes eux-mêmes en auront accepté les principes.

GAND, le 24 septembre 2004

<http://www.panathlon.be>



## R.U.S.L. : Charte du joueur.

Tout joueur de la R.U.S.LOYERS s'engage à respecter les règles de la présente charte.

- Le joueur s'engage dans le respect des règles, des adversaires, des arbitres, des dirigeants, des supporters, et ce, quelque soit le résultat.
- Le joueur applique les décisions de son entraîneur et le prévient en cas d'absence.
- Le joueur prend soin du matériel et des locaux qui sont mis à sa disposition.
- Le joueur montre sa motivation et son goût de l'effort, en faisant preuve de courage, de combativité et de rigueur afin de se dépasser et de progresser.
- Le joueur affiche un état d'esprit sportif et collectif, en recherchant la fraternité et la solidarité et en faisant preuve de tolérance.
- Le joueur fait preuve d'humilité en se remettant en cause perpétuellement, en restant lucide et objectif.
- Le joueur est ambitieux dans ses projets individuels et collectifs, en portant hautes les couleurs du club.
- Le joueur a une attitude digne, il serre la main de l'arbitre et de ses adversaires, même en cas de défaite.
- Le joueur s'engage à une bonne hygiène de vie tant par son alimentation que le refus de produits dopants ou nuisible à sa santé.
- Le joueur admet les sanctions sportives prévues dans le ROI de la RUSL.
- Le joueur place son activité sportive dans des notions de plaisir et convivialité, en faisant en sorte que le football reste une fête car il n'est et ne doit rester qu'un jeu. En respectant ces valeurs, le joueur s'engage également à bannir la violence et la tricherie, à rester maître de ses actes, à être loyal et fair-play et surtout à montrer l'exemple à tous les joueurs du club.
- Le joueur joue dans l'équipe correspondant à sa catégorie d'âge (une liste **provisoire** sera établie par catégorie à la reprise des activités), ou celle la plus apte à développer ses qualités sportives suivant la décision des responsables sportifs (RTFJ et Comité). Pour tous joueur évoluant dans une catégorie supérieur pendant la saison encours après celle-ci il retombe automatiquement dans sa catégorie d'âge en fin de saison(; une dérogation auprès de l'URBSFA avec remise d'une copie au Comité est nécessaire pour jouer dans une catégorie inférieure.  
Sans dérogation officielle, le joueur doit jouer dans sa catégorie d'âge et cela sans exception.
- A partir de la catégorie cadet, les jours de match et si j'ai plus de 12 ans, je n'oublie pas ma carte d'identité ou autre pièce faisant fonction. En cas d'oubli, je devrai regarder le match du bord du terrain.
- Le joueur s'engage à régler sa cotisation en début de saison. Les joueurs ne seront plus acceptés aux entraînements et aux matches si la cotisation n'est pas réglée au 01/10 de l'année sportive en cours.

## Application pratique de la charte du joueur :

Le joueur prend soin du matériel et des locaux mis à sa disposition

- je range le matériel utilisé lors de l'entraînement.
- je prends soin de laisser le terrain et le vestiaire propre (papiers, canettes, etc. **DANS** les poubelles), aussi bien à domicile qu'en déplacement.
- Je respecte les vestiaires : jamais laver ses vêtements et ses chaussures sous la douche.
- je ne traîne pas sous la douche et dans les vestiaires.

Le joueur est responsable de son équipement :

- je n'oublie pas mes bas, mes jambières, mes chaussures (multi studs jusqu'en minimes)
- je prends soin de mon équipement (short et vareuse) que je restitue, remis à l'endroit, après le match à mon délégué pour être lavé
- j'évite de prendre des objets de valeurs avec moi (Gsm, portefeuilles, bijoux, vêtements de marque ...), le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Le joueur veille à avoir un comportement correct :

- je suis poli envers tout le monde, c'est obligatoire tant au football qu'en dehors : gros mots, gestes déplacés, etc. sont interdits (voir sanction via le RTFJ et comité)
- je traite les adversaires, les arbitres et tout membre du Comité avec le respect nécessaire.
- je serre la main de l'arbitre et des adversaires même en cas de défaite.
- j'ai une attitude digne quel que soient le score ou les événements.
- je ne réagis pas aux provocations (public ou adversaires).
- sur le terrain, je suis combatif et travailleur.
- Je ne critique pas les décisions de mon entraîneur ni les prestations de mes coéquipiers.

Le joueur écoute et respecte les consignes et décisions de l'entraîneur :

- je n'écoute pas les commentaires des parents et des supporters.
- en cas de problème, j'en parle à mon entraîneur.

Le joueur est ponctuel à tous les rendez-vous du Club :

- Je préviens mon entraîneur en cas d'absence soit au match ou aux entraînements
- Lors des matchs, je dois être présent à l'heure exacte demandée par l'entraîneur.



## R.U.S.L. : Charte parentale.

Le Comité de la RUSL attend des parents de ses joueurs :

- Soyez positifs, éviter de trop crier, trop hurler, de critiquer tout et n'importe qui du bord du terrain, principalement envers les arbitres.
- Soyez tolérants et continuez à encourager les jeunes surtout dans les moments difficiles. Les jeunes sont là avant tout pour s'amuser et pour apprendre !
- Ne donnez pas de consignes ou de directives contraires à celles données par le formateur.
- Considérez-vous comme partie intégrante de l'équipe avec le formateur. Soyez tous derrière le groupe et l'équipe. Evitez la critique envers l'entraîneur et les joueurs
- Dans l'esprit de votre enfant, évitez d'installer un conflit entre ses parents et l'entraîneur. Si un problème surgit essayons de le résoudre entre adultes. Si des incidents persistent, le staff sportif (RTFJ et comité) décidera de la sanction qui devra être prise à l'encontre du joueur. Selon de degré de gravité des incidents, le Comité sera averti et le joueur convoqué pour comparution en se référant au ROI (Règlement d'Ordre Intérieur).
- Après un match, parlez à votre enfant : parlez-lui d'amusement, d'apprentissage par ses expériences, d'amélioration, de progression, surtout ne vous attardez pas sur le résultat ou le classement.  
DEDRAMATISER si votre enfant a mal joué ou si le match est perdu.
- Ayez un comportement exemplaire pour TOUS les enfants mais aussi comme représentants de la R.U.S.LOYERS vis-à-vis des adversaires (public y compris). Evitez les provocations.
- Ne jamais oublier que le football est avant tout un jeu et que le PLAISIR doit être partagé par nous tous : entraîneurs, parents et le plus important par vos enfants.
- Acceptez la concurrence sans oublier que celle-ci est source de motivation et de progression.
- Restez positif en cas de permutation de l'enfant d'un groupe vers un autre que ce soit en raison ; d'une création d'une nouvelle équipe, d'une division d'équipe en cause d'un surnombre, d'une méforme passagère, retour de blessure, raison(s) sportive(s) ou disciplinaire(s) ou autres.
- Encouragez l'enfant à donner le meilleur de lui-même quelle que soit l'équipe avec laquelle il jouera le week-end.
- FAIR PLAY et RESPECT de l'autre sont essentiels dans ce beau sport d'équipe qu'est le football, pensez-y.



## DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1.1 – Champs d’application du règlement**

Le présent règlement s’applique à tous les membres ou leurs représentants légaux de l’asbl R.U.S.LOYERS. Ceux-ci sont réputés en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu. Ce ROI n’est pas en contradiction avec les statuts de l’asbl R.U.S.LOYERS, il en est le complément d’ordre pratique. Ce ROI ne peut pas être en contradiction avec les règlements de l’U.R.B.S.F.A.

### **Article 1.2 - Responsabilité**

1.2.1 Sauf dérogation expresse écrite du Comité de la R.U.S.LOYERS, aucun membre du club n’est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non membres du club. Seuls les membres du Comité de la R.U.S.LOYERS sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l’association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

1.2.2. Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l’un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, harcèlement, d’actes de malveillance, d’actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d’incendie, de grèves et émeutes, d’inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d’assurances.

1.2.3. Les bénévoles ont pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 et, le cas échéant, ont contresigné une note d’organisation fixant le contour de leur engagement et de leur couverture en matière de responsabilité. De manière générale, tout membre ou intervenant pour le club renonce à toute action envers le club pour la réparation d’un dommage qui ne serait pas couvert par les assurances souscrites par le club.

1.2.4. Dans le cas des mineurs d’âge, les parents sont informés de l’heure du début et de la fin de l’entraînement. Le club est responsable de l’enfant mineur entre le début de l’entraînement (l’entrée au vestiaire et l’entraînement proprement dit) et la fin de l’entraînement (sortie du vestiaire). Le club n’organise pas la surveillance des enfants en dehors de ces périodes. Les parents en retard pour reprendre leur enfant sont seuls responsables de tout dommage survenu après leur sortie du vestiaire. Il en est de même au retour d’un match : les parents veillent à reprendre leur enfant dès le retour de l’équipe et le club n’assume aucune responsabilité de gardiennage dans le cas contraire. Les parents ont également connaissance de ce que certains transports de joueurs se font en voiture. Ils acceptent le co-voiturage et en acceptent explicitement les risques éventuels, le club étant exonéré de toute responsabilité.

1.2.5. Au cas où un membre est victime d’un accident lors de sa présence normale au club, et que des soins urgents doivent lui être prodigués, les membres ou leurs représentants autorisent le club à prendre la ou les premières dispositions urgentes afin de porter secours à la victime tels que : faire appel à un membre du corps médical présent dans les installations (médecins, secouriste diplômé, etc.) et/ou d’appeler le médecin de garde et/ou le 112 (SAMU et véhicule médicalisé) lors de la survenance de l’accident.

1.2.6. Tout membre s’interdit impérativement d’organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l’entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club, ce dernier étant exonéré de toute responsabilité en cas de non respect de cette interdiction. Le membre s’engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d’exiger la réparation de tout dommage pour utilisation abusive de son

nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et qui entraînerait directement ou indirectement un dommage de quelque nature que ce soit à un tiers.

### **Article 1.3 - Assurances**

Les dommages corporels survenus à un membre affilié à la RUS LOYERS en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.

Il est vivement conseillé aux parents de soumettre leur enfant à des tests médicaux réguliers. En tout état de cause, tout joueur affilié à la R.U.S.LOYERS est réputé apte à la pratique d'activités physiques se rapportant au football et supporte seul tout risque médical dont il pourrait être victime en cours de saison.

### **Article 1.4 - Règlement de l'URBSFA**

Le club est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le n° Matricule 5160. En conséquence, tout membre est tenu de respecter ses règlements en vigueur.

### **Article 1.5 – Appartenance au club**

Toute personne non affiliée à l'U.R.B.S.F.A. et désirant devenir membre de la R.U.S.LOYERS devra obligatoirement :

- S'il ne l'est pas, s'affilier à la Fédération Belge de football en signant le formulaire prévu par ses règlements et remettre ce document au C.Q. de la R.U.S.LOYERS
- S'il est affilié mais affecté dans un autre club, il devra effectuer une opération de transfert soit définitif soit temporaire. Le document valablement signé sera remis au C.Q. de la R.U.S.LOYERS. Dans le cas du transfert définitif, il remettra en même temps au C.Q. une preuve que toutes les indemnités antérieures de formation ont été payées aux clubs formateurs.

### **Article 1.6 – Désaffiliation et transfert**

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison(\*), il a le droit de démissionner durant la période fixée par l'URBSFA. Pour les joueurs de moins de 25 ans, passé cette période, le transfert définitif ne pourra être accordé par le club que si l'indemnité de formation est payée.

Un transfert temporaire pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du Comité aux conditions fixées par lui.(\*)

Tout joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation.

Le club est présumé ne jamais renoncer au coût de formation dont il pourrait être le bénéficiaire en application des réglementations de l'U.R.B.S.F.A..

(\* ) Cette demande doit être faite sur un document adoc avant le 1<sup>er</sup> Avril du défunt championnat, dépassé ce délais plus aucune demande ne sera acceptée)

## **Article 1.7 – Cotisation**

Annuellement, avant la fin de saison, le Comité détermine le montant de la cotisation pour la nouvelle saison. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou une partie de la saison suite à une indisponibilité dépendante ou non de la volonté du joueur (accident, maladie, avis médical, ...), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club. Il va de soi que si la livraison d'un équipement est prévue, chaque membre en ordre de cotisation en sera doté (voir aussi article 3.6).

Le montant annuel de la cotisation ne sera pas entièrement dû si le joueur s'affilie au club en cours de saison. Sur demande au Comité, des facilités de paiement peuvent être accordées.